

CAHIER SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE

ASSEMBLEE GENERALE DE FIN DE SAISON

Vendredi 26 Juin 2026 à 18 H 30

à PRIAY

Salle des Fêtes

(42 place Laurent Ferrand 01160 PRIAY)



ORDRE DU JOUR

17 h 30

- Accueil des participants, signature du listing de présence, vérification des pouvoirs et remise des télécommandes pour les votes.

18 h 30

- Accueil par : Joël MALIN, Président du District.
RYSER Johnny, Président du club de FC Priay.
- Intervention de Mme CHARMETANT Fabienne, Maire de Priay.
- Présentation de l'ordre du jour.
- Allocution du Président Joël MALIN.
- Annonce du quorum.
- Explications sur l'utilisation des télécommandes pour les votes.
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de début de saison tenue à Péronnas le 18 Octobre 2025.
- Rapport moral de la saison 2025/2026. Vote.
- Rapports d'activités des commissions de la saison 2025/2026. Vote.
- Information des modifications des règlements et statuts du District.

PAUSE (10 minutes)

- Examen des vœux. Votes.
- Présentation du budget prévisionnel 2026/2027.
- Informations diverses :
 - Mme ICARRE Maryvonne (DSDEN) : intervention sur les stages sportifs multi-activités
 - Mme MARC Catherine (LAuRAFoot) : intervention sur l'aide sociale et morale
- Lieu de la prochaine AG de fin de saison : Juin 2027 à ARTEMARE.
- Allocution de fin de travaux :
 - Madame la représentante du CDOS.
 - Madame la vice-présidente du Conseil départemental de l'Ain.
 - Monsieur le représentant de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.
- Signature du listing de présence de fin d'AG et restitution des télécommandes.
- Verre de l'amitié.

RAPPORT MORAL

Compte rendu Moral de la saison 2025/2026

Cette saison a pu se dérouler normalement, malgré une météo qui a perturbé nos journées de championnat en novembre, décembre et avril. Les championnats se sont terminés le samedi 30 et dimanche 31 mai, les finales des coupes de l'Ain ont eu lieu le samedi 23 mai au stade du Moulin Neuf à MALAFRETAZ-Plaine Tonique de MONTREVEL, le plateau départemental U7 à IZERNORE le samedi 31 mai, la journée départementale du football féminin le samedi 13 juin à ARBENT, le challenge U11 du Conseil Départemental le dimanche 14 juin à MARBOZ.

Une saison bien remplie, pour toutes les commissions du district, sans vraiment de répit. Malheureusement nous avons toujours quelques dossiers et des problèmes surtout autour des terrains et sur les bancs de touche qui donnent une mauvaise image de notre sport, et des conséquences sportives et financières pour les clubs.

Conformément à ses statuts, notamment à l'article 13.7, les membres du comité de direction se sont réunis 11 fois au cours de la saison.

Chaque réunion du comité de direction a fait l'objet d'un compte-rendu sachant que pour chacune d'elle, le quorum a été atteint, ce qui nous a permis de délibérer.

Le comité de direction, dans ce contexte de reprise et de suivi, s'est attaché à :

- Gérer au mieux l'emploi du temps des salariés en fonction de l'activité du moment.
- Tenir les clubs informés par la communication de son président, des possibles évolutions sportives, de l'application des mesures sanitaires liées au football.
- Aider les clubs dans leurs recherches particulières et ponctuelles.
- Des rencontres entre nos instances et les clubs.
- Etudier au plus près les aides que le district pourra apporter aux clubs en fonction de son bilan au 30 juin.
- - Suivre l'évolution des réglementations fédérale et régionale en les adaptant à son propre fonctionnement.
- Gérer l'organisation des pratiques dont les championnats, les coupes et les pratiques diverses.
- Former ses salariés et dispenser des formations à l'intention des arbitres, éducateurs et dirigeants de clubs
- S'assurer de la bonne gestion financière en justifiant ses charges et en recherchant des produits adaptés à l'équilibrage de son budget.
- Préparer au mieux la reprise de la saison 2026-2027.

Le Secrétaire Général
Jacques CONTET

COMPTES RENDUS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

COMMISSION D'APPEL

Nous sommes à ce jour 13 membres :

- Gilly Stéphanie, membre élue
- Gutierrez Raul, membre élu
- Meriaux Céline, membre élue
- Pitard Patrick, membre élu

- Flottet Valentin, membre non élu
- Gradante Laurent, membre non élu
- Guicherd Olivier, membre non élu
- Gutierrez Ramos Andréas, membre non élu
- Hermann Pierre, membre non élu
- Leao Lydia, membre non élue
- Mottion Frédéric, membre non élu
- Prost Alexandre, membre non élu
- Rhodet Florian, membre non élu

La commission d'appel s'est réunie 24 fois pour étudier :

- 6 dossiers réglementaires
- 18 dossiers disciplinaires

Elle a subi la démission de sa présidente au mois de février 2026 remplacé par Mottion Frédéric, membre non élu, secondé par Gradante Laurent, membre non élu.

Le président de la commission,
Frédéric MOTTION

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

1. Fonctionnement de la Commission Départementale de l'Arbitrage

La Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA), composée de onze membres durant la saison 2025-2026, s'est réunie chaque mardi soir au siège du District afin d'assurer le suivi et la gestion de l'arbitrage départemental.

Cette commission rassemble des profils complémentaires : arbitres en activité au niveau départemental, régional et fédéral, anciens arbitres, observateurs ainsi qu'un dirigeant de club. Cette diversité permet d'apporter une expertise riche et variée au service de l'arbitrage.

Les missions de la CDA demeurent nombreuses et essentielles au bon fonctionnement des compétitions. Elles consistent notamment à :

- désigner les arbitres sur les rencontres organisées par le District ;
- former et accompagner les arbitres tout au long de leur parcours ;
- observer, évaluer, noter et classer les arbitres ;
- appliquer les sanctions prévues par les règlements lorsque cela s'avère nécessaire ;
- étudier les réserves techniques ;
- participer aux actions de promotion et de valorisation de l'arbitrage ;

- développer les échanges avec les clubs afin de renforcer les relations entre les différents acteurs du football départemental.

Par ailleurs, les membres de la CDA ont continué à accompagner les arbitres du District lorsqu'ils ont été convoqués devant les différentes commissions de discipline ou d'appel, tant au niveau du District que de la Ligue.

2. Les effectifs arbitrage du District

À l'issue de la saison 2025-2026, le District compte 184 arbitres actifs au niveau départemental, répartis de la manière suivante :

- 126 arbitres seniors ;
- 58 jeunes arbitres.

Le recrutement demeure une priorité pour la commission. Au cours de la saison, plusieurs sessions de Formation Initiale en Arbitrage (FIA) ont été organisées, soit directement par le District de l'Ain, soit dans le cadre d'actions interdistricts pilotées par la Ligue.

Ainsi, sur les 59 candidats présents aux différentes formations, 54 ont obtenu leur examen d'arbitre. Ce chiffre tient compte des candidats formés dans le District de l'Ain, lors de la FIA interdistricts organisée par la Ligue, ainsi que des candidats ayant suivi leur formation dans d'autres districts.

Ces résultats témoignent de l'attractivité de l'arbitrage et de l'investissement des formateurs et accompagnateurs mobilisés tout au long de la saison.

3. Accompagnement, suivi et évaluation des arbitres

3.1 Un accompagnement renforcé

La CDA a fait du suivi et de l'accompagnement des arbitres l'une de ses priorités de la saison.

Un effort particulier a été porté sur les jeunes arbitres ainsi que sur les arbitres féminines, qui bénéficient cette saison d'un classement spécifique pour la première fois.

Cette politique d'accompagnement vise à favoriser la progression technique, relationnelle et réglementaire des arbitres afin de les préparer au mieux à leurs futures échéances sportives.

La commission tient à souligner les progrès réalisés par l'ensemble des arbitres du District ainsi que leur réussite aux différents niveaux de compétition sur lesquels ils sont amenés à officier.

3.2 Une couverture importante des compétitions

Grâce à l'engagement des arbitres du District, la grande majorité des rencontres organisées par le District a pu être couverte, y compris dans les catégories où les désignations sont traditionnellement plus difficiles à assurer, notamment en Départemental 5 et dans les compétitions féminines.

Les arbitres du District ont également officié lors de nombreuses manifestations et compétitions particulières, parmi lesquelles :

- les compétitions de Futsal ;
- le Championnat de France des sapeurs-pompiers ;
- la Finale Pitch U13 ;
- le Challenge du Conseil Départemental U11 ;
- le Challenge des Sections Sportives ;
- les différents rassemblements du Parcours de Performance Fédéral (PPF) ;
- la Journée du Football Féminin.

3.3 Les observations réalisées

L'observation constitue un outil essentiel de formation et d'évaluation.

Au cours de la saison, plus de 182 observations ont été réalisées, dont 115 en seniors et 67 auprès des jeunes arbitres.

Le programme d'observation a permis de respecter les objectifs fixés par la commission :

- tous les arbitres de D1, D2 et D3 ont été observés à deux reprises ;
- tous les arbitres de D4 ont été observés une fois ;

- tous les arbitres assistants ont été observés une fois ;
- toutes les arbitres féminines ont été observées une fois ;
- tous les jeunes arbitres titulaires ont été observés deux fois ;
- tous les arbitres stagiaires ont été accompagnés au minimum deux fois lors de leurs premières rencontres puis observés après dix matchs afin de valider leur titularisation.

4. Gestion disciplinaire et respect des obligations

Conformément à son règlement intérieur, dont la dernière mise à jour date d'août 2024, la CDA a poursuivi son travail de suivi disciplinaire des arbitres.

Au total, 136 courriers ont été adressés au cours de la saison pour différents motifs :

- demandes de rapports concernant des faits de match ;
- convocations à audition devant la CDA ;
- absences ou retards ;
- comportements inadaptés ;
- retraits de cartons sur les feuilles de matchs ;
- erreurs ou irrégularités concernant les indemnités ;
- divers manquements aux obligations réglementaires.

Les mesures prises ont été les suivantes :

Nature de la mesure	Nombre
Rappels à l'ordre	51
Sanctions de non-désignation (1 à 4 matchs)	59
Suspension de 4 mois	1
Malus au classement (de 2 à 10 points)	32

Ces décisions ont toujours été prises dans un souci d'équité, de cohérence et de respect des règlements en vigueur, et en lien avec la commission de discipline qui s'est également saisie de certains dossiers dans lesquels des arbitres ont pu être sanctionnés (dans ce cas en raison du non-cumul des sanctions ces arbitres n'ont pas été sanctionnés par la CDA et ne figurent pas dans le récapitulatif ci-dessus)

5. Actions de formation et de perfectionnement

La formation continue des arbitres constitue l'un des axes majeurs du travail de la CDA.

Tout au long de la saison, plusieurs actions ont été organisées :

Septembre 2025

- Rentrée des arbitres à Laiz avec l'accueil du FC Veyle Saône ;
- Formation des observateurs.

Octobre 2025

- Formation Initiale en Arbitrage (FIA).

Novembre 2025

- Formation spécifique destinée aux jeunes arbitres.

Décembre 2025

- Réception des nouveaux arbitres à l'occasion de la rencontre FBBP – Sochaux ;
- Formation Futsal.

Janvier 2026

- Nouvelle session de FIA ;
- Formation de mi-saison principalement consacrée au rôle et aux missions des arbitres assistants.

Ces différents rassemblements permettent d'entretenir un niveau de compétence élevé tout en favorisant les échanges entre les arbitres du District.

6. Perspectives et projets pour la saison 2026-2027

6.1 Favoriser l'accession au niveau régional

La CDA poursuit son objectif de valorisation et de promotion de ses arbitres afin d'augmenter la représentation du District au niveau régional.

Pour cela, des actions spécifiques ont été mises en place :

- augmentation du nombre d'arbitres promotionnels ;
- organisation de séances de préparation le samedi matin ;
- accompagnement individualisé des candidats.

Les examens de Ligue se sont déroulés les 6 et 7 juin 2026 à Tola Vologe.

Le District y était représenté par :

- 7 jeunes arbitres ;
- 2 arbitres seniors ;
- 1 arbitre féminine.

6.2 Renforcer l'intégration des arbitres dans les clubs

La CDA souhaite poursuivre le développement des relations entre les arbitres et leurs clubs afin d'améliorer leur intégration, leur image et leur fidélisation.

À cette fin, elle propose aux clubs intéressés des temps d'échange permettant de développer des actions communes, notamment autour du rôle du référent arbitrage.

6.3 Accompagner les bénévoles des clubs

La commission entend également accompagner les clubs dans la formation de leurs bénévoles. Des formations d'arbitres assistants semi-officiels seront ainsi mises en place en vue de leur déploiement dans les compétitions de jeunes dès la saison prochaine.

6.4 Améliorer la formation des nouveaux arbitres

La CDA poursuivra le renforcement du suivi des nouveaux arbitres à travers :

- un accompagnement tout au long de leur première saison ;
- un bilan individualisé de leur première année d'activité ;
- un approfondissement de la formation initiale, notamment sur les Lois du Jeu.

6.5 Valoriser l'image de l'arbitrage

Afin de promouvoir une image positive de l'arbitrage, plusieurs actions ont été menées cette saison.

La CDA a notamment organisé une rencontre au sein du club de FC Veyle Saône avec Anthony Tartarin et a participé à la rencontre organisée par l'ESB Marboz en présence de Jérémy Pignard. Depuis cette saison, toute personne souhaitant découvrir le fonctionnement de la commission peut également assister à une réunion de la CDA.

6.6 Développer l'arbitrage féminin

Le développement de l'arbitrage féminin demeure une priorité.

La CDA souhaite poursuivre les actions de valorisation et de recrutement à travers des interventions auprès des sections féminines et des dispositifs PPF féminins.

6.7 Renforcer la préparation physique et mentale

La formation continue sera enrichie par :

- l'organisation d'un deuxième test physique à mi-saison ;
- le développement d'actions de préparation mentale ;
- un travail spécifique sur les capacités relationnelles et la gestion des conflits.

6.8 Mieux identifier et suivre les incivilités

Afin de mieux connaître les incivilités dont les arbitres sont victimes, la CDA travaille actuellement à la création d'un nouvel outil intégré à la FMI permettant un suivi plus réactif et plus précis des incidents signalés.

6.9 Sensibiliser au respect des arbitres

Une journée dédiée au respect des arbitres sera organisée en début de saison prochaine.

Plusieurs actions sont actuellement à l'étude :

- un week-end sans parents ;

- un week-end sans alcool ;
- une formation des délégués de club ;
- toute autre initiative favorisant le respect et le fair-play.

L'objectif est de sensibiliser l'ensemble des acteurs du football à l'importance du respect des arbitres et de promouvoir un climat sportif serein.

Conclusion

La réussite de l'ensemble de ces projets repose sur l'implication de tous les acteurs du football départemental : arbitres, dirigeants, éducateurs, joueurs, parents et supporters.

La Commission Départementale de l'Arbitrage poursuivra son engagement afin de lutter contre les comportements déviants sur et autour des terrains et de garantir à chacun un environnement de pratique respectueux, sécurisé et épanouissant.

La réunion de rentrée des arbitres de la saison 2026-2027 se déroulera le samedi 5 septembre 2026 au complexe sportif de Lagnieu. La CDA remercie chaleureusement le CS Lagnieu pour son accueil et sa collaboration dans l'organisation de cette journée.

Le Président,
Grégory BESSET

COMMISSION DELEGATIONS

Cette saison 2025/2026 la commission a couvert 158 rencontres classées sensibles ou à risques comme suit :

- 140 rencontres seniors « sensibles » « dont 1 à risque »
- 6 rencontres U15 « sensible » dont 1 « à risque »
- 3 rencontres U17 « sensible »
- 4 rencontres U20 « sensible »
- 1 rencontre U18F « sensible »

Les 4 rencontres lors des finales de coupes le 23 mai 2026 à Montrevel ont été couvertes par un délégué officiel du district.

Quelques rencontres se sont déroulées avec des incidents qui sans la présence d'un(e) délégué(e) auraient peut-être mal tournées, ce qui prouve que le délégué est primordial pour le bon déroulement d'une rencontre.

Je fais appel à toutes les bonnes volontés pour rejoindre la commission des délégations.

Je remercie les délégué(e)s pour leur contribution à la bonne marche de la commission.

Le président de la commission,
Patrick PITARD

COMMISSION DE DISCIPLINE

Au cours de cette saison, nous avons eu l'immense tristesse de perdre un de nos membres, Dominique PONS. A ce jour nous sommes 8 membres dont 2 instructrices.

Cette saison nous avons eu à gérer :

- 23 dossiers avec audition dont 16 avec instruction,
- 26 dossiers en commission d'appel dont 12 en District et 14 en Ligue. Certains sont encore en cours.
- 18 éducateurs ont été suspendus entraînant l'application de l'article 58 avec des points en moins pour son équipe,
- 42 équipes ont été sanctionnées de points en moins par rapport à l'article 4.1, pour agression envers un arbitre. Certaines équipes récidivistes 2 voire 3 fois sur la saison ??

Malgré des sanctions plus sévères demandées par la FFF, pour les violences faites envers les arbitres, que le District a décidé d'appliquer dès le début de cette saison, nous ne pouvons que constater que certains clubs ont décidé de s'en prendre au District, aux arbitres, et à la Commission de discipline, plutôt que de se remettre en question. C'est ainsi plus facile. Heureusement ils sont en minorité.

Nous constatons également, qu'il est courant maintenant, d'ouvrir des dossiers, chaque semaine pour des mauvais comportement en U15, chose que nous ne voyions pas il y a seulement 2 Ans. Nous avons du également ouvrir des dossiers en plateaux U7 !!! En foot d'animation, les parents sont loin d'avoir un comportement exemplaire, et les « éducateurs » si on peut les nommer ainsi, pas assez conscients de leur rôle auprès des enfants.

Une prise de conscience dans les clubs, est vraiment nécessaire, afin que tous nous prenions plaisir, à pratiquer, à arbitrer en sécurité, et à regarder en encourageant tous ces acteurs.

Les membres de la Commission vous souhaitent de bonnes vacances.

La Présidente,
Colette GAILLARD

COMMISSION FAFA

L'attribution de la subvention FAFA 2025/2026, par la Ligue AURA, s'élève à 61 336 Euros (58 000 € la saison dernière 2024/2025 soit une augmentation d'environ 5.5 %).

Nous avons subventionné :

- * 6 dossiers en structures sportives :
 - 4 terrains synthétiques
 - 2 éclairages LED de terrain à 11
 - 1 éclairage LED de terrain à 11 avec l'aide du reliquat partiel de la Ligue
- * 2 véhicules minibus (hors subvention ci-avant)

FAFA EMPLOI

Responsable : M. Joël MALIN

Référent : M. Gilbert DUROUX

Pour cette saison, la L.F.A. a modifié sa dotation et la durée des versements.

Cette dotation s'élève à 40 000 € pour l'emploi d'un responsable technique ou d'un responsable administratif. Ce montant sera échelonné sur 5 ans à savoir : 1^{ère} année 12000 €, 2^{ème} année 10000 €, 3^{ème} année 8000 €, 4^{ème} année 6000 € et 5^{ème} année 4000€.

La ligue a droit à 14 dossiers sachant qu'il y a 11 districts donc cela fait 1 dossier par district plus 3 dossiers à répartir.

Au niveau de notre District nous avons enregistré plusieurs demandes sachant qu'elles ne seraient pas toutes validées. Le District a décidé de prioriser les dossiers par date de demande.

Le District a validé 4 dossiers, la Ligue en a validé 3. Les clubs bénéficiaires sont :

- U.S. CULOZ GRAND COLOMBIER : Responsable Technique
- E.S. FOISSIAT ETREZ : Responsable Technique
- CENTRE DOMBES : Responsable Technique

Le 11 juin la FFF a validé ces 3 dossiers.

La commission FAFA,

COMMISSION FEMININE

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U12F-U13F

10 rassemblements ont eu lieu sur la saison – 55 filles vues.

Participation de 12 joueuses au rassemblement Interdistricts du 10 Février à St Martin du Mont.

Participation de 4 joueuses au parcours régional dont 3 au concours d'entrée du Pôle Espoirs de Lyon : Cali LANDAIS (FBBP 01), Emma BROOKES PASSEROTTE (COTIERE MV), Léa SAPIN (ESVS THOISSEY) et Janna CHAMS (PVFC) – Pas d'admise pour cette saison.

Participation de 5 joueuses également au premier parcours régional U12F – 4 d'entre elles participeront au 2^{ème} tour du 27 Juin à Tola Vologe.

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U14F

8 rassemblements ont eu lieu sur la saison – 18 filles observées

Participation au rassemblement Interdistricts à Vichy lors des vacances de Toussaint (25 au 28 Octobre) et qualification pour le Final Four des 28, 29 et 30 Novembre.

Poursuite du parcours régional pour 5 joueuses : Kinsey PAUVIL (BRESSE FOOT 01), Julia VEIGAS (CS VIRIAT), Jade ROUSSEL VIANA (ESVS THOISSEY), Laura AGATIC (AS MONTREAL LA CLUSE) et Imane BOUAJILA (AIN SUD).

Très bon état d'esprit.

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U15F

4 rassemblements ont eu lieu sur la saison avec pour finalité départementale le tournoi lémanique de football féminin : 16 joueuses convoquées pour le 21 Juin.

Participation de Camélia BEN HADJ (AIN SUD), Mélie JACQUET (CENTRE DOMBES) et Eléna FAVRE (Pôle Espoir de Lyon – ESSOR BRESSE SAONE) au parcours régional.

Stage National U15F pour Eléna FAVRE.

Très bon état d'esprit.

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U16F-U17F

3 rassemblements ont eu lieu cette saison

18 Février : 36 joueuses

8 Avril : 21 joueuses

13 Juin : 16 joueuses convoquées pour la rencontre triangulaire AIN-SAVOIE-HAUTE-SAVOIE à Arbent

PLATEAU FEMININ U9F U11F U13F U15F

4 plateaux programmés couplés à des actions spécifiques.

- Le 11 Octobre à Attignat

- Le 06 Décembre à Lagnieu – action couplée au Téléthon
- Le 07 Mars à St Martin du Mont
- Le 9 Mai : annulation

TOURNOI FUTSAL des 17 et 18 Janvier 2026 à St Denis lès Bourg

U11 F : 7 équipes

U13 F : 10 équipes

U15 F : 10 équipes

U18F : 6 équipes

SENIORS F : 10 équipes

TOURNOI LEMANIQUE DE FOOTBALL FEMININ (EX JOURNEE FRANCO-SUISSE)

Le tournoi lémanique aura lieu le Dimanche 21 Juin au Bouveret – Port Valais - SUISSE

1 sélection de U12F-U13F de 12 joueuses & 1 sélection U14F-U15F de 16 joueuses.

JOURNEE DEPARTEMENTALE DU FOOT FEMININ

La JDFF se déroulera le Samedi 13 Juin à Arbent – 90 filles inscrites. Rencontres de sélections U13F et U17F en parallèle (90 filles également).

LABEL ECOLE FEMININE DE FOOTBALL

15 écoles féminines recensées (demande, renouvellement, suivi).

APPEL A PROJETS TOUTES FOOT

Les clubs suivants ont déposé le dossier de candidature et réalisé la vidéo demandée : FC VEYLE SAONE, COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU et AS ATTIGNAT.

ATTESTATION FEDERALE DE LA PRATIQUE FEMININE

Annulation du module

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

11 équipes réparties dans 1 poule

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

11 équipes réparties dans 2 poules (1 poule de D1 de 6 équipes et 1 poules de D2 de 5 équipes).

CHAMPIONNAT INTERDISTRICTS U18 A 11

5 équipes réparties dans une même poule. Championnat bi-départemental géré par le district de l'Ain.

CHAMPIONNAT U15 A 8

6 équipes réparties dans 1 poule.

COUPE DE L'AIN SENIORS

8 équipes – Victoire de Foot Trois Rivières

REUNIONS DIVERSES

- 3 réunions de la Commission Féminines sur la saison : 15/09/25 ; 26/11/25 ; 04/05/26
- Réunion plénière de début de saison : 3 Septembre 2025.
- Réunion de développement du football féminin : 27 Avril 2026

SATISFACTIONS

- La participation de plusieurs joueuses aindinoises à des rassemblements régionaux voire nationaux.
- Félicitations à Ceylin YILMAZ (ex AS MONTREAL LA CLUSE) pour ses premières participations en D1 ARKEMA avec le MONTPELLIER HERAULT SC.
- Félicitations au FBBP 01 pour la qualification aux barrages d'accès au championnat U19 NATIONAL FEMININ.

BILAN

Nombre de licenciées en baisse notamment sur le football des enfants.

Très faible participation aux plateaux féminins et très peu de proposition de sites d'accueil.

Compétitions départementales fragiles. Vigilance à la pratique sauvage notamment en catégorie Séniors F avec les équipes débutantes.

Bonne représentation des joueuses lors des moments de sélections départementales et régionales.

COMMISSION FOOT REDUIT

Membres : Patrick Teppe, Patrick Chêne et Pierre Benoit.

Réunion le lundi et mardi après-midi

PV le Jeudi matin

U13 : 163 équipes (5 forfaits généraux)

U11 : 175 équipes (4 forfaits généraux)

U9 : 253 équipes (pas de problème particuliers)

U7 : 200 équipes (reprise en main des calendriers par le district pour la 2^{ème} phase avec deux niveaux de pratique dans certains secteurs)

Bilan :

Effectif légèrement en baisse. Problème cette saison avec les journées programmées en mai entre les jours fériés. Des plateaux et voir quelques rencontres U13 ne se sont pas disputés.

Les clubs n'envoient pas les feuilles de plateaux dans les temps. Beaucoup de temps perdu par la commission à les réclamer auprès des clubs. Peut-être devons nous d'envisager d'amender en U7, U9 et U11. Certaines feuilles sont illisibles.

Des problèmes autour des terrains surtout en U7.

Bonnes vacances à tous.

Commission foot réduit

Patrick Teppe, Patrick chêne, Pierre Benoit

COMMISSION PREVENTION

La Commission « prévention » s'est réunie 12 fois cette saison et une réunion est prévue début juillet 2026 pour préparer la saison 2026/2027.

Cette saison, Catherine Gallice a rejoint la commission.

Participations et actions mises en place durant la saison 2025/2026 :

- gestion des fiches informatisées prévention « éducateurs » pour les seniors de D3 et D4, pour les jeunes en U15, U17 et U20 et pour les féminines à 11 et U18. Des courriers sont adressés au Président des clubs dont les éducateurs sont notés 2 fois « très réservés ».

- désignation et suivi des matchs sensibles et à risques.

Sur l'ensemble des matchs désignés, comme toutes les saisons, toujours autant de contestations, de mauvais comportements de spectateurs et de certains éducateurs. De plus en plus de problèmes dans les catégories U11, U13, U15.

(match sensible = arbitre confirmé et délégué officiel, match à risque = arbitre confirmé, délégué officiel avec intervention de la gendarmerie ou de la police et information envoyée à la mairie du lieu de la rencontre).

- envoi de courriers aux clubs concernant des incidents et des comportements antisportifs.

- organisation de conciliations.

- désignation mensuellement d'une bénévole ou d'un bénévole.

- participation à l'AG de fin de saison.

- participation à la soirée des récompenses à ATTIGNAT.

- participation en début de saison aux rencontres avec les clubs seniors de la même poule, les rencontres seront reconduites pour la saison 2026/2027).

- organisation de 3 réunions sur la violence (le 13 octobre à Villars les Dombes, le 20 octobre à Hauteville et le 27 octobre à Polliat) avec peu de retour des clubs par rapport aux demandes qui avaient été faites par la commission « prévention ».

- gestion d'une journée sans carton (toutes les équipes seniors de D1 à D4 dont les matchs sont arbitrés par un arbitre officiel sont concernées, de même que les équipes U15, U17 de D1, U20 de D1 et les féminine seniors D1). Après la dernière journée de championnat, cette journée sans carton est tirée au sort, toutes les équipes qui n'ont reçu aucun carton sont récompensées.

- participation aux journées promotionnelles organisées par le District (au festival U13 à Marboz, au plateau départemental U7 à Izernore, au challenge du conseil départemental U11 à Marboz, à la journée « féminines » à Arbent).

- participation au forum organisé par l'Essor Bresse Saône (le thème était les bonnes pratiques et la sécurité dans le football).

La commission « prévention » recherche toujours des bénévoles.

Les Co-présidents,
Jean BELPALME et Alain BERNARD

COMMISSION DES REGLEMENTS

A la date du 4 juin 2026, la commission des règlements s'est réunie 37 fois et a ouvert 236 dossiers contre 232 pour la saison précédente.

Ils sont répartis comme suit :

- 164 forfaits contre 174 la saison précédente ce qui correspond à une légère diminution de 5,7 %.

- 53 réclamations contre 48 la saison précédente soit une augmentation de 10,5 %

- 18 autres

LES FORFAITS

Sur les 164 forfaits :

✓ 103 forfaits simples sont relatifs aux compétitions seniors avec 92 en championnat répartis comme suit :

# 47 en D5 (48 en 2025)	# 2 en D2 (2 en 2025)
# 17 en D4 (18 en 2025)	# 0 en D1 (0 en 2025)
# 3 en D3 (2 en 2025)	# 23 en féminines (17 en 2025)

Sur les 103 forfaits simples 6 sont relatifs aux coupes (contre 6 en 2025) :

- # 2 en Coupe Emile FAIVRE (0 en 2025)
- # 3 en Coupe de Peggy PROVOST (1 en 2025)
- # 5 en Coupe René TREMBLAY (4 en 2025)
- # 1 en Coupe René MORANDAS (1 en 2025)

4 forfaits généraux (4 en 2025) avec :

8 en D5 # 4 en D4 # 0 en D3 # 1 en D2

- 25 forfaits simples en U20 plus 3 forfaits généraux
- 42 forfaits en U17 (50 en U18 en 2025) plus 4 forfaits généraux (2 en 2025)
- 36 forfaits simples en U15 (32 en 2025) plus 2 forfaits généraux (4 en 2025)
- 26 forfaits simples chez les féminines (contre 16 en 2025) plus 1 forfait général : 9 féminines à 11, 5 en féminines à 8, 9 en U18 féminines et 3 en Coupe Peggy PROVOST .

Pour cette saison, la commission avait l'impression qu'il y avait une forte augmentation des forfaits alors que les chiffres sont plutôt stables. Par contre ce qui a été significatif c'est le nombre impressionnant de forfaits lors des dernières journées de championnat : le PV n°44 fait état de 29 forfaits enregistrés (seniors + jeunes + féminines) pour la dernière journée.

LES RECLAMATIONS

Sur les 53 réclamations (contre 48 en 2025) :

- 16 sont relatives aux équipiers premiers (13 en 2025)
- 10 dossiers concernant des joueurs susceptibles d'être suspendus (8 en 2025)
- 5 dossiers relatifs aux mutations (5 en 2025)
- 4 dossiers relatifs à la qualification de joueurs (2 en 2025)
- 18 dossiers relatifs à un autre motif

LES AUTRES

Sur les 18 dossiers autres :

- 5 dossiers relatifs à des réserves techniques transmis à la CDA (5 en 2025)
- 2 dossiers relatifs à des terrains impraticables
- 2 dossiers relatifs à des joueurs ayant joué plus d'1 match sur 2 jours consécutifs
- 2 dossiers relatifs à de faux certificats médicaux
- 3 dossiers relatifs à une fraude sur identité
- 1 dossier relatif à l'abandon de terrain
- 1 dossier relatif à un report non-autorisé
- 1 dossier relatif à un match arrêté
- 1 dossier relatif à l'absence de FMI

Le Président,
Maurice DELIANCE

COMMISSION JOUEURS SANCTIONNES

Reliquat de joueurs restant à désigner à l'issue de la saison 2024/2025 : **65**

- 58 ont été désignés,
- 6 n'ont pas renouvelé leur licence
- 1 a changé de district

AU COURS DE LA SAISON 2025/2026

En sus du reliquat, **385** joueurs ont été désignés **soit plus du double de l'année précédente (+156%)** !

Il demeure pour la prochaine saison un reliquat de : **84 (+29%)**

- 13 joueurs suspendus pour non arbitrage
- 16 joueurs qui ont fini leur sanction mais n'ont pu être désignés
- 55 joueurs dont la sanction n'est pas terminée.

Patrick VERNAY

COMMISSION SPORTIVE FOOT à 11 et FEMININES à 8

Senior M.	Nbre d'équipes	<u>Rencontres programmées</u>	<u>Jouées</u>	<u>Reportées</u>	<u>Forfaits</u>	<u>Forfaits G.</u>
D1	12	132	132	8	0	0
D2	24	264	259	11	5	1
D3	36	396	393	16	3	0
D4	48	528	475	37	53	4
D5	45	360	298	18	62	8
		1680	1557	90	123	13

U20 Phase 1	22	70	64	8	6	1
..... Phase 2	21	128	97	13	31	3
U17 Phase 1	54	218	207	17	11	1
..... Phase 2	55	250	214	12	36	4
U15 Phase 1	87	420	409	30	11	1
..... Phase 2	87	420	391	25	29	2
		1506	1382	105	124	12

Senior F. à 11 Ph1	11	110	103	9	7	0
Senior F. à 8 Ph1	12	30	22	1	8	1
Senior F. à 8 Ph2	11	50	45	3	5	0
U18 F	11	110	84	15	26	1
U15 F	6	45	40	3	5	0
		345	294	31	51	2

Nous ajoutons :

- Coupes de L'Ain **190** rencontres programmées

La commission se réunit tous les mardis après-midi pour traiter les demandes des clubs, vérifier la tenue des rencontres et suivre le calendrier dans la conformité des règlements sportif.

Nous avons reçu et traité **3443** courriels et **422** notifications « Footclubs ».

Elle homologue les classements, après clôture de tous les dossiers en cours (discipline, appel et autres) et la validation par la commission des règlements après expiration de tous les recours et officialise les montées et descentes.

Dans l'ensemble la saison sportive s'est bien déroulée avec le retour de la D5 en une phase et la création d'un championnat U20 comprenant les joueurs U18-U19-U20 en conséquence retour au championnat U17. Nous avons eu quelques week-ends pluvieux qui ont engendré des reports.

En fin de saison beaucoup de forfaits enregistrés dans tous les niveaux des championnats.

La commission remercie :

- Emilie et Esther pour leur aide chaque semaine au suivi des problèmes d'enregistrements de résultats et la correspondance avec les clubs, la rédaction des 47 PV de la saison.
- La commission des arbitres, délégués et ceux qui sont en charge des désignations.
- Le club de Plaine Tonique FC pour son aide dans l'organisation des finales des coupes et nos partenaires sponsors pour cette journée.

La commission prépare la saison prochaine, pensez aux engagements de vos équipes, championnats et coupes, avec vos desideratas à enregistrer sur « Footclubs ». Toutes vos demandes et correspondances doivent transiter par la boîte officielle mail de votre club.

La Commission Sportive

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission s'est déjà réunie deux fois.

En début de saison, le 17 septembre 2025, pour établir une liste d'information des clubs en infraction au Statut de l'arbitrage.

Ces clubs en infraction ont eu la possibilité de régulariser leur situation pour la saison en cours en présentant le ou les arbitres manquants aux diverses Formations Initiales d'Arbitres (F.I.A.).

Le 18 mars 2026 pour étudier la 1^{ère} situation d'infraction, en régularisant les clubs qui ont inscrit des personnes aux F.I.A. et qui ont réussi leur examen.

Il en a résulté une liste mise à jour avec 13 clubs en infraction à mi-saison.

A noter que ce chiffre est en baisse par rapport à l'année dernière.

Enfin, la Commission se réunira une dernière fois le 11 juin 2026 pour étudier la 2^{ème} situation d'infraction, avec vérification de la réalisation du nombre de journées arbitrées par rapport au quota correspondant à chaque officiel (Jeune, Sénior, Féminine, nouvel arbitre).

Il en résultera une liste définitive des clubs en infraction pour cette saison 2025/2026.

Cette liste définitive précisera les sanctions sportives et financières qui seront appliquées pour la saison suivante 2026/2027.

Le Président de la Commission,
Raul GUTIERREZ

COMMISSION TECHNIQUE

LA FORMATION DE CADRES

Certificats Fédéraux Initiateurs :

- CFI U6-U9 : 24 Stagiaires
- CFI U10-U13 : 28 Stagiaires
- CFI U14-U19 : 25 Stagiaires
- CFI Seniors : 11 Stagiaires

Certification :

- 4 candidats

Formations de spécialité :

- CFI Gardiens de But : 10 stagiaires
- Attestation Pratique Féminine : Annulé

LE DEVELOPPEMENT ET L'ANIMATION DES PRATIQUES

Labellisation des clubs (procédure en cours)

Label Jeunes :

- 7 clubs en demande
- 7 clubs en renouvellement
- 13 clubs en suivi

Ecole Féminine de Football :

- 1 club en demande
- 4 clubs en renouvellement
- 9 clubs en suivi

Pratiques complémentaires :

- Coupe de l'Ain Futsal :
 - 24 équipes engagées en U15
 - 24 équipes engagées en U18

Actions promotionnelles :

- Plateau départemental U7 : 73 équipes représentant 36 clubs
- Journée d'accueil U9 : 122 équipes représentant 53 clubs sur 3 sites
- Challenge U11 du Conseil Départemental : 36 équipes représentant 19 cantons
- Festival U13 PITCH : 16 équipes garçons et 8 équipes filles
- Challenge Futnet
- Challenge Foot en marchant

LE PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL

Garçons

U12

- 127 joueurs observés (hors rencontres de championnat)
- 4 joueurs convoqués sur un rassemblement régional

U13

- 141 joueurs observés (hors rencontres de championnat)
- 7 joueurs convoqués pour le recrutement du Pôle Espoir LAuRAFoot (1 garçon retenu)

U14

- 63 joueurs observés (hors rencontre de championnat)
- 2 joueurs retenus pour un rassemblement régional

U15

- 47 joueurs observés (hors rencontre de championnat)
- 5 joueurs retenus pour un rassemblement régional

U16

- 42 joueurs observés (hors rencontre de championnat)
- 3 joueurs retenus pour un rassemblement régional

Futsal U14

- 32 joueurs observés
- 7 joueurs retenus pour un rassemblement régional

Centre de Perfectionnement U12-U13

- 10 centres de perfectionnement

Filles

CF compte rendu d'activité de la Commission Féminines

COMMISSION des TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES

- La CDTIS est composée de 7 personnes : BOURDON Bernard – JANNET Jean François – JANTET Bernard - MAGDELAINE Guy – MONTBARBON Gérard – PELISSON Bernard - PELLET François.

Les membres de la commission gardent en mémoire leur ami et collègue Georges BAILLET dont le décès est survenu le samedi 24 janvier 2026 au matin de leur réunion trimestrielle.

- La commission s'est réunie à quatre reprises en présentiel mais elle a échangé régulièrement par voie informatique. Elle a utilisé également ce moyen d'échanges pour les données auprès des propriétaires des installations et de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.
- En marge des vérifications règlementaires périodiques, les membres de la commission ont eu pour missions de :
 - Réaliser des demandes d'avis préalables pour les propriétaires ayant des projets d'investissements ou de modifications de leurs installations sportives.
 - Valider les conformités d'installations ayant fait l'objet de demandes de subvention de la part de Ligue de Football Amateur par l'intermédiaire du FAFA.
 - Conseiller les propriétaires des installations pour lever des non-conformités, pour préparer des projets.

- -Communiquer via le PV hebdomadaire sur le suivi des classements (rédaction de 47 comptes-rendus)
- Infrastructures recensées au niveau du district lors de la saison 2025/2026 :
 - 248 installations dont 125 dotées d'un éclairage.
 - Sur les 248 installations, 189 sont en pelouse naturelle, 36 en pelouse synthétique, 11 en stabilisé, 1 en configuration Beach Soccer et 11 gymnases.
 - Sur les 125 éclairages 74 sont classés au niveau fédéral (E2 à E7)
 - Les installations (terrain/vestiaires/annexe) sont vérifiées par période décennale hormis s'il y a un changement notoire qui intervient durant celle-ci.
 - Les éclairages sont vérifiés toutes les deux saisons pour les projecteurs de type IM (Iodures Métalliques) et toutes les quatre saisons pour les projecteurs de type LED.
- Les vérifications 2025/2026 ont portées sur :
 - 51 installations dans le cadre des visites décennales ou de transformations.
 - 30 éclairages dans le cadre des visites périodiques ou de modifications.

Les membres de la CDTIS remercient les dirigeants des clubs ainsi que les propriétaires des installations pour leur étroite collaboration permettant de travailler de manière cohérente et efficace.

Pour les membres de la CDTIS,
Jean François JANNET

INFORMATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTS DU DISTRICT

TARIFS

Officiel non prévenu d'une annulation de match : 100 € par officiel

INDEMNITES DE DEPLACEMENTS

Observateurs

. Indemnité kilométrique calculée sur la distance Aller/Retour : 0,45 € du kilomètre (référence : itinéraire le plus rapide du serveur télématique Michelin)

Indemnité minimum : 27 € (basée sur 30 km)

Indemnité réelle de 30 km à 70 km

Indemnité maximum : 63 € (basée sur 70 km)



TITRE 1 – FORME – ORIGINE – DUREE – SIEGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 – Forme sociale

[...]

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et , règlements et code de conduite

établis par la FFF. La Ligue jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF.

[...]

TITRE 2 – OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 9 - Membres du District

9.1) Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire. Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.
- Des membres individuels, qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, ~~(cette qualité étant décernée aux personnes qui ont rendu des services signalés au district ou à la cause du football durant deux mandats) donateur ou bienfaiteur.~~ (personne ayant effectué au moins 2 mandats consécutifs ou non).

Article 13.2 - Conditions d'éligibilité

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

[...]

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée ;
- la personne ayant fait l'objet d'une condamnation définitive pour des faits d'atteinte à la probité (corruption, trafic d'influence, concussion, favoritisme, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, ou tout autre délit de même nature).

Article 13.4 - Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver de la FFF.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

~~Si en cours de mandat, un membre du Comité de Direction fait l'objet d'une interdiction, sanction ou condamnation prévue à l'article 13.2.1 des présents statuts et devenue définitive, il perd sa qualité de membre du Comité de Direction, jusqu'au terme du mandat, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales. La vacance de poste est alors comblée selon les modalités définies à l'article 13.3 des présents statuts. La perte de la qualité de membre ne concerne pas le membre du Comité de Direction qui, en cours de mandat, fait l'objet d'une suspension, l'intéressé ne pouvant exercer sa fonction de membre du Comité de Direction~~

pendant toute la durée de sa suspension en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

Article 15 - Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président de la Ligue / du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

Le Président de la Ligue / du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District.

En conséquence, toute personne élue Président de la Ligue / du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Sont également incompatibles avec le mandat de Président de Ligue et de Président Délégué de Président de District et de Président Délégué de District (ou de 1er Vice-Président de District lorsque le District ne dispose pas d'un Président Délégué) les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises, établissements ou associations, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du District, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont rattachés.

Les présentes dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés, entreprises ou associations ci-dessus visés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de sociétés contrôlées par le District au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

TITRE 4 – RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 18 - Budget et comptabilité

[...]

~~Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.~~

[disposition déplacée à l'article 24]

[...]

TITRE 6 – GENERALITES

Article 23 – Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

~~Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant la Ligue.~~

Article 24 – Transmission de documents

1. Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

2. Le District transmet dans les meilleurs délais, tout document relatif à sa gestion administrative, juridique, financière ou comptable, sur demande écrite et motivée de la FFF.

PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

TITRE 1

ORGANISATION GENERALE et REGLEMENT INTERIEUR

5.2.23) Commission des Terrains et Installations Sportives

Elle recense l'ensemble des terrains du District, ~~prononce~~ propose à la Ligue les homologations des terrains selon les règlements en vigueur et se tient à disposition des clubs et des collectivités pour tout conseil visant à améliorer les infrastructures sportives du football.

Article 10 – Prise d'effet et évocation par les instances

Le District fait application par ses instances et pour ses compétitions des mêmes modalités que celles prévues aux articles 10 et 13 des règlements généraux de la LAuRAFoot ainsi que l'article 198 des règlements généraux de la F.F.F.

TITRE 3

LES COMPETITIONS

Article 21 – Championnats de District

21.1.4) Une entente senior ne peut pas jouer au plus haut niveau du District.

21.2) Championnats

21.2.1) Départemental 1 (D1)

~~a)~~ Composition : le nombre d'équipes composant cette division est fixée à 12.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 12, il est décidé d'appliquer la procédure définie à l'article 24 ci-après.

~~b) Classement du terrain : tous les clubs de cette division doivent obligatoirement disposer d'un terrain classé en niveau T5, PN, PNE, PSH, SYN.~~

21.2.2) Départemental 2 (D2)

~~a)~~ Composition : le nombre d'équipes composant cette division est au maximum de 24 équipes en 2 poules de 12 équipes tirées au sort selon les modalités ci-après :

1^{er} chapeau : les équipes descendant de D1

2^{ème} chapeau : les équipes se maintenant

3^{ème} chapeau : les promus de D3

Les équipes d'un même secteur géographique sont réparties équitablement dans toutes les poules.

Si pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24, il est décidé d'appliquer la procédure définie à l'article 24 ci-après.

~~b) Classement du terrain : tous les clubs de cette division doivent obligatoirement disposer d'un terrain classé en niveau T5, PN, PNE, PSH, SYN. Les clubs accédant à cette division auront un an à compter de la date d'accession pour se mettre en règle.~~

21.3) Obligations concernant les équipes de jeunes

Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

- Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.
- Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls 2 équipes.

Le Comité de direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

~~En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.~~

~~La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.~~

Pour accéder au niveau supérieur, il faudra remplir les conditions d'équipes de jeunes à la fin de la saison où l'équipe monte sinon, pas d'accession.

Pour accéder en D2, il faudra à la fin de la saison en D3 avoir au moins 2 équipes jeunes à 8.

Pour accéder en D1, il faudra à la fin de la saison en D2 avoir au moins 2 équipes de jeunes dont au moins une équipe à 11.

21.7) Retour de clubs évoluant dans un autre district **et ou** reprise d'activité d'un club

Si une ou plusieurs équipes venaient rejoindre les championnats seniors du District de l'Ain pour quelque raison que ce soit, le tableau des montées et descentes serait modifié en entraînant des rétrogradations supplémentaires dans la (ou les) divisions concernées.

Si l'application du paragraphe ci-dessus entraînerait plus de trois descentes supplémentaires dans une division, des poules de 13 seraient alors constituées pour la saison suivante.

Article 22 – équipes réserves seniors

22.1) Les clubs ayant des équipes engagées dans le championnat de District ne peuvent utiliser dans celles-ci que **3** joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 seul ayant participé à plus de **10** matchs **en équipes supérieures**.

Joueurs concernés : les licenciés seniors, les licenciés vétérans et les licenciés U20.

22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans chaque équipe inférieure du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures au repos ayant participé **aux 2 derniers ou à l'un des 2 derniers matchs de championnat** en équipe supérieure, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.

Dans le cas où un match d'une équipe supérieure devant être joué le même jour, est annulé au dernier moment, par l'arbitre en cas de terrain impraticable ou par forfait signalé moins de 3H avant le début du match, cet article ne s'applique pas et c'est l'article 22.1 qui est appliqué.

Article 23 – Classements - Points

23.1) Les championnats senior du district se disputent par matchs « aller » et « retour ».

[...]

Les classements sont établis par la commission sportive. La validation **définitive** se fait par la commission des règlements après l'expiration de tous les recours.

Des sanctions financières sont appliquées suivant le tableau des tarifs figurant dans l'annuaire.

23.2) Forfaits

23.2.1.5) Une équipe, **selon la hiérarchisation définie à l'article 21.2.6**, déclarant forfait entraîne le forfait des équipes opérant dans les séries inférieures de la même catégorie d'âge et n'a pas le droit, sous peine de suspension, de disputer le même week-end un autre match.

Article 24 – Accessions - Descentes

[...]

Dans le cas où suite à une descente administrative une poule devient incomplète, ceci entraîne une montée supplémentaire de la division inférieure.

Article 25 – Règlements financiers des épreuves

[...]

Règlements des frais de déplacements :

Caisse de péréquation :

[...]

Pour les équipes évoluant dans un championnat à plusieurs phases, ce calcul sera fait à l'issue de la dernière phase et niveau par niveau

- U20 : 2^{ème} phase – D1 **et D2**

- U17 : 2^{ème} phase – D1 **et D2**

- U15 : 2^{ème} phase – D1 **et D2**

[...]

Article 26 : Formalités d'avant-match

26.1) Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs conformément à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

[...]

Il est précisé que le terme « pièce officielle » s'entend exclusivement pour les pièces délivrées par les autorités officielles (Préfectures, Ministères, etc.) et sous la réserve expresse qu'elles

comportent une photographie d'identité (entrent dans cette catégorie, en particulier, la carte nationale d'identité, le passeport, la carte de résident étranger, le permis de conduire, etc.).

~~Toute pièce délivrée par une Administration (S.N.C.F., Transports en commun, etc.) est considérée comme pièce non officielle et doit être retenue par l'arbitre. Il en est de même pour les pièces émanant d'une autorité officielle mais dont la photo est simplement collée ou agrafée, et validée par un timbre humide.~~

~~Entrent également dans la catégorie des pièces non officielles, les cartes scolaires, de clubs, dès l'instant où elles comportent une photo de l'intéressé(e).~~

26.2) Banc de touche

Lors des matchs seniors et jeunes (Foot à 11), ne peuvent prendre place sur le banc de touche et à condition d'être inscrits sur la feuille de match (avec le numéro de la licence *) que :

- le (s) remplaçant (es) (3) **maximum**,
- le(s) responsable(s) licencié(s). L'entraîneur ou une personne qualifiée est autorisée à évoluer dans cette zone et à donner des instructions techniques. Cette possibilité n'est offerte qu'alternativement à une seule personne à la fois celle-ci doit retourner à sa place une fois qu'elle a donné ses instructions.

[...]

Article 30 - Calendrier

30.6) Pour tout changement d'horaire : ~~, en dehors de la catégorie U13, l'accord de l'adversaire est obligatoire (hors horaires officiels).~~

[...]

Article 32 : Couleurs et maillots

Tous les joueurs doivent se présenter en tenue réglementaire (maillot, culotte, bas et chaussures).

~~Si collants, ils doivent être de la même couleur que le short, si sous maillot, ils doivent être de la même couleur que les manches du maillot (ou de la couleur dominante).~~

Les joueurs d'une équipe (sauf le gardien de but) doivent porter un maillot de même couleur.

[...]

33.2) Feuilles de matchs « papier »

33.2.1) Les clubs recevants doivent être en capacité de fournir une feuille de match papier imprimée via Footclubs pour toutes les rencontres. Elles doivent être impérativement renseignées et écrites au stylo à bille. Les noms et prénoms des joueurs, ainsi que leur numéro de licence sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules dans les colonnes prévues à cet effet.

~~Pour les catégories vétérans, U13 phase championnat et toutes les catégories féminines, les feuilles de match ne sont pas fournies par le district mais doivent être éditées par les clubs via Footclubs (sans annexe).~~

[...]

Les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnons.

[...]

Article 36 : Terrains neutres et terrains de replis

Quand un terrain neutre est désigné par une commission du district et avec l'accord du club concerné, ~~ou qu'un club recevant propose un terrain de repli~~, le club disposant du terrain doit en assurer la libre disposition aux équipes engagées au jour et à l'heure fixés.

Il doit, en outre, assurer le tracé, l'agencement et la police et prendre toutes dispositions nécessaires à la régularité du match à disputer.

En cas d'infraction au présent article, par négligence ou par mauvaise volonté, la commission **des règlements** peut, sur la foi du rapport, ~~retenir au club la part de cette recette lui revenant et la verser au district ou~~ lui infliger une amende.

Article 38 – Terrains impraticables

[...]

Arrêté municipal ou interdiction de l'organisme propriétaire

Obligations devant être mentionnées sur un arrêté municipal **ou territorial** :

- Papier à entête,
- Tampon de la municipalité,
- Tampon du propriétaire,
- Date de la signature de l'officiel qui a pris la décision et son identité,
- Date de début (incluse),
- Date de fin (incluse),
- Affichage au stade,
- Envoi au district par courriel.

[...]

38.8) Terrain de repli

[...]

Ces dispositions s'étendent également aux rencontres inversées. Le terrain de repli doit être reconnu praticable et correct par l'arbitre **sous réserve qu'il soit classé au minimum T6**.

Article 42 – Arbitres – Arbitres Assistants – Référénts en arbitrage

[...]

42.13.2) Arbitres Assistants « semi-officiels »

Tous les matchs des championnats seniors masculin de D2 à D4 **et de Coupes** du district **et des catégories jeunes (U15, U17, U20) et féminines** se déroulent avec 2 arbitres assistants appartenant à chacun des clubs en présence et ayant subi une formation de la part de la commission des arbitres.

Cette formation est officialisée par une attestation numérotée comprenant une photo du titulaire.

Cette attestation valide les capacités théoriques et physiques minimales attendues de la part d'un arbitre assistant semi officiel. Elle fait l'objet d'une évaluation de la part des formateurs qui peuvent décider ou non de la validation du candidat.

Cette attestation ne remplace en aucun cas la licence FFF dont il doit être titulaire.

[...]

Ces dispositions s'appliquent ~~pour les U20 Garçons et seniors féminines à 11 mais pas pour les autres catégories jeunes~~ également pour toutes les catégories jeunes et féminines à 11.

[...]

TITRE 4

PROCEDURES ET PENALITES

Article 47.4 – Situation du club en fin de saison

Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière **globale** du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet **qui suit de** la saison écoulée.

[...]

Article 51 : Amendes

Les montants des amendes prévues dans les présents règlements seront fixés chaque **année saison** par le comité de direction du district et communiqués lors de la présentation du budget prévisionnel en Assemblée Générale.

Article 52 : Fraude sur identité

Les clubs, équipes ou personnes trichant manifestement sur l'identité des joueurs figurant sur la feuille de match entraîneront systématiquement la rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure à celle pour laquelle elle sera sportivement qualifiée pour la saison suivante.

En ce qui concerne les jeunes, la décision est laissée à ~~l'appréciation de~~ la commission compétente.

[...]

Article 69 : Fautes de comportement de joueurs, dirigeants et éducateurs (DNA – Commission Lois du Jeu – Appels / circulaire 5.10 juillet 2009)

A – L'arbitre est habilité à imposer des sanctions disciplinaires à partir du moment où il pénètre sur l'aire de jeu et jusqu'à ce qu'il la quitte (dégagements compris limités par la main courante). Tous les joueurs, y compris les remplaçants sont soumis à l'autorité et à la juridiction de l'arbitre (lois 3, 5 et 12).

En cas d'infraction à la loi 12, ils doivent faire l'objet de sanctions appropriées (carton jaune ou rouge) suivant la nature de la faute commise tant que l'arbitre se trouve sur l'aire de jeu.

Si l'infraction est commise après que le joueur ait quitté l'aire de jeu (couloir, tunnel, vestiaires) à l'issue de la partie, seul un rapport circonstancié devra être établi, sans utilisation préalable de carton. Ce rapport sera adressé à l'autorité compétente.

B – Si un joueur remplaçant ou remplacé ayant pris place sur le banc de touche était amené à être exclu de celui-ci, l'arbitre utilisera le carton rouge pour lui signifier cette exclusion. Un rapport sera adressé à la commission compétente.

~~C – En ce qui concerne les membres d'une équipe, dirigeants et éducateurs qui n'auraient pas un comportement responsable, l'arbitre exclura ceux-ci du terrain de jeu et de ses abords immédiats mais sans utiliser le carton rouge.~~

~~Un rapport sera adressé à l'autorité compétente avec mention sur la feuille de match.~~

TITRE 5

LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

- FEMININES SENIORS -

Article 3 : Age des pratiquantes

U18 F illimitées.

0 U16 F + 1 U17 F **surclassée**

COUPES DE L'AIN

ARTICLE 3 : Engagement

[...]

**Les équipes seniors féminines seront automatiquement engagées en Coupe Peggy PROVOST.
Les refus doivent être conditionnés par un courrier.**

ARTICLE 5 : Organisation des tours

Tirage géographique pour les 2 premiers tours puis tirage intégral par la suite.

Deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer avant ~~la finale~~ les demi-finales.

[...]

ARTICLE 14 : ~~Expulsions temporaires~~ Sanctions disciplinaires

Le carton blanc est appliqué comme en championnat.

Les sanctions sont les mêmes que celles appliquées en championnat.

ARTICLE 15 : Coupe René Tremblay

2) Principe

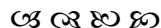
Coupe se pratiquant par élimination directe avec le même règlement que la Coupe de l'AIN.

~~Tirage géographique jusqu'aux 8^{ème} de finale inclus.~~

ARTICLE 17 : Couleur des maillots

Si deux équipes en présence ont la même couleur, c'est l'équipe qui reçoit qui doit changer de couleur.

A partir des ¼ de finales des Coupes Emile Faivre et René Tremblay, les équipes doivent jouer avec les maillots fournis par le District de l'Ain.



REGLEMENT DISCIPLINAIRE et BAREME DISCIPLINAIRE DE LA F.F.F.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Article 3 – Les organes disciplinaires

3.1 Les dispositions générales

3.1.1 La répartition des compétences

[...]

a) *Compétitions et domaines relevant de la compétence de la F.F.F. :*

- Première instance : Commission Fédérale de Discipline, ~~Commission Fédérale de Discipline du Football Professionnel,~~

ou

Toute autre commission ayant une compétence disciplinaire

- Appel et dernier ressort : Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F.

3.3.2.2 – L'instructeur

[...]

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, l'instructeur établit au vu des éléments existants et de tout renseignement recueilli par tout moyen, un rapport qu'il verse au dossier ~~et qu'il transmet à la personne poursuivie~~ dans un délai maximum de six semaines à compter de sa saisine.

Article 4 – Les sanctions disciplinaires

4.1.1 A l'égard d'un club

[...]

Ces sanctions peuvent être, avec l'accord du club, remplacées ou complétées par l'accomplissement d'activités d'intérêt général, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive.

Les activités d'intérêt général correspondent à des activités d'organisation des compétitions, d'encadrement, d'arbitrage, d'initiation ou de prévention et de promotion des valeurs du sport

au bénéfice de la F.F.F., des Ligues et Districts, de la Ligue de Football Professionnel, ou d'un autre club, ou d'une association caritative.

Barème de référence

[...]

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

[...]

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime \ Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	Rencontre	4 5 ans de suspension / Retrait d'1 point *	6 7 ans de suspension / Retrait de 2 points *
	Hors rencontre	6 7 ans de suspension / Retrait d'1 point *	8 9 ans de suspension / Retrait de 2 points *
Joueurs/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu	6 mois de suspension
		Hors action de jeu	
	Hors rencontre	10 matchs de suspension	1 an de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime \ Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	Rencontre	6 8 ans de suspension / Retrait de 2 points *	8 10 ans de suspension / Retrait de 3 points *
	Hors rencontre	10 12 ans de suspension / Retrait de 2 points *	12 14 ans de suspension / Retrait de 3 points *
Joueurs/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu	9 mois de suspension
		Hors action de jeu	
	Hors rencontre	12 matchs de suspension	18 mois de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Auteur / Responsable Victime			Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	Rencontre		14 16 ans de suspension / Retrait de 3 points *	16 18 ans de suspension / Retrait de 5 points *
	Hors rencontre		18 20 ans de suspension / Retrait de 3 points *	20 22 ans de suspension / Retrait de 5 points *
Joueurs/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu	9 matchs de suspension	4 ans de suspension
		Hors action de jeu	2 ans de suspension	
	Hors rencontre		4 ans de suspension	8 ans de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Auteur / Responsable			Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Victime				
Officiel	Rencontre		18 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points *	20 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points *
	Hors rencontre		26 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points *	30 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points *
Joueurs/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu	15 matchs de suspension	10 ans de suspension
		Hors action de jeu	6 ans de suspension	
	Hors rencontre		10 ans de suspension	14 ans de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

Pour les articles ~~9~~ 10 à 13 ~~ci-avant~~ ci-après, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession...etc.), notamment en cas d'atteinte à un arbitre, sous toutes ses formes (~~verbale, écrite, physique~~) [Nb – il est proposé de déplacer cette phrase au début du Barème].

[...]

STATUT DE L'ARBITRAGE

Article 3 – La Commission Fédérale de l'Arbitrage (C.F.A.)

[...]

6. Représentations :

La Commission Fédérale de l'Arbitrage est représentée, avec voix délibérative, au sein des Commissions suivantes :

- La Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F.
- La Commission Fédérale de Discipline,
- La Commission Fédérale de Discipline du Football Professionnel,
- La Commission Fédérale de la Coupe de France,
- La Commission de Discipline de la L.F.P..

[...]

VŒUX

VŒUX CS BELLEY

1) Terrain non praticable

Préavis de 48H pour annoncer un terrain non praticable sauf en cas de situation météo exceptionnelle (neige...). Inversion automatique si le préavis est inférieur à 48H.

Avis du Comité de Direction : défavorable (voir article 38 des règlements sportifs).

2) Forfait

En cas de forfait à l'extérieur en phase aller, alors le match retour sera sur le terrain du club qui devait recevoir lors du forfait. En cas de forfait au match retour l'amende doit être indexée sur le nombre de kilomètres (avec un minimum).

Avis du Comité de Direction : favorable mais à instruire avec groupe de travail pour l'AG d'octobre 2026.

3) Accession

Pour accéder à la R3 (ou D1) un club doit avoir au moins une équipe de foot à 8 et une équipe de foot à 11. Pour les clubs en entente ou groupement ils doivent avoir au moins deux équipes de foot à 11 et deux de foot à 8.

Avis du Comité de Direction : défavorable. Il existe déjà des conditions dans nos règlements (article 21.3 page 57) ; les obligations des 2 clubs en entente ou groupement se cumulent.

4) Exempt en coupe

Une équipe ne devrait pouvoir être exemptée qu'une fois en coupe. Si une équipe a été exemptée au tour précédent alors ce sont les équipes qui n'ont pas encore été exemptées qui sont prioritaires pour être exemptées le tour suivant.

Avis du Comité de Direction : réservé. A reformuler dans le groupe de travail prévu pour le vœu traitant des forfaits.

VŒUX DE LA COMMISSION TECHNIQUE

(composée de Présidents de club, dirigeants et éducateurs)

Mise en place d'un statut des éducateurs

Considérant

- le rôle essentiel des éducateurs de football dans la formation sportive, éducative et citoyenne des pratiquants ;
- leur engagement quotidien au service des clubs ;
- la nécessité de garantir un cadre valorisant pour l'exercice de leurs missions ;
- le besoin de renforcer la fidélisation des éducateurs, des joueurs au sein des clubs ;
- l'importance de structurer les clubs ;
- l'importance d'un meilleur encadrement des équipes de district.

La Commission Technique émet 5 vœux, avec mise en application lors de la saison 2027-28.

Vœu 1, que soit mise en place une obligation d'encadrement des équipes Seniors D1 comme suit :

- D1 : L'éducateur en charge de l'équipe possède à minima le Diplôme Fédéral Coach Seniors DFCS.

Avis du Comité de Direction : favorable.

Vœu 2, que soit mise en place une obligation d'encadrement des équipes Seniors D2 comme suit :

- D2 : L'éducateur en charge de l'équipe possède à minima le Certificat Fédéral Initiateur Seniors CFI Seniors.

Avis du Comité de Direction : favorable.

Vœu 3, que soit mise en place une obligation d'encadrement des équipes Jeunes D1 comme suit :

- U15 D1 : L'éducateur en charge de l'équipe possède à minima le Diplôme Fédéral Coach Jeunes DFCJ.

Avis du Comité de Direction : favorable.

Vœu 4, que soit mise en place une obligation d'encadrement des équipes Jeunes D1 comme suit :

- U17 D1 : L'éducateur en charge de l'équipe possède à minima le Diplôme Fédéral Coach Jeunes DFCJ.

Avis du Comité de Direction : favorable.

Vœu 5, que soit mise en place une obligation d'encadrement des équipes Jeunes D1 comme suit :

- U20 D1 : L'éducateur en charge de l'équipe possède à minima le Diplôme Fédéral Coach Seniors DFCS ou le Diplôme Fédéral Coach Jeunes DFCJ.

Avis du Comité de Direction : favorable.

BUDGET PREVISIONNEL 2026/2027

Voir document ci-après

Compte de résultat - Charges		Réalisé 2024/2025	Prévision atterrissage 2025/2026	Evolution A / A-1	Prévisionnel 2026/2027
ACHATS MARCHANDISES					
607100--	Achat de livres	1 220,72	1 070,00	-150,72	1 100,00
607110--	Achat cartons arbitrage + écussons	1 200,00	0,00	-1 200,00	150,00
607120--	Achat Textiles	0,00		0,00	
607200--	Achat de marchandises	929,72	1 000,00	70,28	1 000,00
TOTAL		3 350,44 €	2 070,00 €	-1 280,44	2 000,00 €
ACHATS MAT. PREMIERES APPROV.					
606100--	Produits entretien	542,96	200,00	-342,96	500,00
606110--	Eau	168,22	100,00	-68,22	150,00
606120--	Edf / gdf	6 363,77	6 000,00	-363,77	6 000,00
606130--	Produits pharmacie	59,90	100,00	40,10	100,00
606140--	carburant	451,87	1 300,00	848,13	1 800,00
606300--	Achat petit équipement	310,74	0,00	-310,74	150,00
606400--	Fournitures de bureau	1 912,55	1 050,00	-862,55	1 800,00
606420--	Imprimerie	391,20	520,00	128,80	200,00
TOTAL		10 201,21	9 270,00 €	-931,21	10 700,00
AUTRES ACHATS et CHARGES EXTERNES					
611300--	Frais annuaires	5 211,70	3 500,00	-1 711,70	3 600,00
613500--	Location copieur	17 257,27	17 200,00	-57,27	15 000,00
613510--	Location machine à affranchir	524,75		-524,75	550,00
613520--	Location balance	1 007,10		-1 007,10	1 000,00
613540--	Location écran tactile	3 565,64	2 832,67	-732,97	2 860,00
613550--	Location serveur téléphonique	4 842,48	5 550,00	707,52	1 500,00
615210--	Entretien locaux : ménage	4 065,39	4 100,00	34,61	4 400,00
615220--	Entretien bâtiment	852,51	2 340,00	1 487,49	1 350,00
615510--	Entretien minibus	4 820,61	4 820,00	-0,61	1 000,00
615600--	Maintenance	9 624,38	11 400,00	1 775,62	10 000,00
616100--	Assurances	4 164,83	4 442,00	277,17	4 500,00
622600--	Honoraires commissaires comptes	9 105,37	6 270,00	-2 835,37	6 500,00
622601--	Honoraires Expert comptable	5 475,00	5 500,00	25,00	4 800,00
622620--	Frais Ain Profession Sport	1 121,50	1 165,00	43,50	1 200,00
622621--	Sécuritas	715,59	715,00	-0,59	750,00
622622--	Lavages équipements sportifs	1 718,90	1 900,00	181,10	2 000,00
622630--	Honoraires bâtiments Viriat	2 400,00	0,00	-2 400,00	0,00
623100--	Communication	4 620,50	4 550,00	-70,50	4 500,00
623300--	Plateau départemental U7	2 225,03	3 450,00	1 224,97	3 000,00
623310--	Challenge Conseil départemental	5 326,30	4 100,00	-1 226,30	5 000,00
623340--	Journée départementale féminines	1 000,00	1 000,00	0,00	1 200,00
623400--	Récompenses	10 343,26	7 900,00	-2 443,26	10 000,00
623410--	Challenge de la Sportivité	7 050,00	6 900,00	-150,00	7 000,00
623420--	Challenge du Fair Play	171,40	180,00	8,60	200,00
623500--	Coupes	11 898,09	15 036,00	3 137,91	12 500,00
625110--	Déplacements CTD PPF	2 449,25	2 000,00	-449,25	1 800,00
625111--	Déplacements Educateurs Sportifs	6 736,43	6 000,00	-736,43	5 200,00
625112--	Déplacements CTD DAP	3 927,65	3 000,00	-927,65	2 500,00
625114--	Déplacements Services civiques (nouveau salarié)		0,00	0,00	1 500,00
625120--	Deplacements Comité de direction	5 212,50	5 000,00	-212,50	6 000,00
625140--	Deplacements du Président	1 750,34	2 150,00	399,66	2 500,00
625150--	Frais de déplacements des Bénévoles (dons)	47 628,00	56 780,00	9 152,00	60 000,00
625160--	Frais déplacements finales régionales jeunes	600,00	800,00	200,00	800,00
625200--	Frais autoroute (carte)	121,07	500,00	378,93	750,00
625620--	Comité de Direction	5 350,39	3 240,00	-2 110,39	3 000,00
625621--	Comité de Direction AG Ligue	316,02	140,00	-176,02	200,00
625625--	Journée des Bénévoles	2 989,42	2 200,00	-789,42	3 000,00
625626--	Réunion ANPDF secteur 4	5 806,40	0,00	-5 806,40	0,00
625630--	Commission des arbitres	6 073,62	350,00	-5 723,62	3 000,00

Compte de résultat - Charges		Réalisé 2024/2025	Prévision atterrissage 2025/2026	Evolution A / A-1	Prévisionnel 2026/2027
625631--	Observateurs arbitres	8 900,30	6 700,00	-2 200,30	7 000,00
625641--	P.P.F. Garçons	1 622,19	1 610,00	-12,19	1 500,00
625645--	P.P.F. Filles	1 695,94	1 340,00	-355,94	1 500,00
625650--	Commission des terrains	1 694,92	1 860,00	165,08	2 000,00
625651--	Commission sportive seniors	1 267,19	650,00	-617,19	650,00
625652--	Commission sportive jeunes	223,10	100,00	-123,10	100,00
625653--	Commission féminine	716,33	80,00	-636,33	1 000,00
625654--	Commission délégations	6 867,94	7 370,00	502,06	7 500,00
625656--	Commission des règlements	83,10	0,00	-83,10	100,00
625657--	Commission foot réduit	2 225,70	2 060,00	-165,70	2 000,00
625662--	Commission d'appel	87,30	280,00	192,70	300,00
625663--	Commission technique	1 011,20	1 980,00	968,80	750,00
6256631-	Foot à l'école		340,00	340,00	350,00
625664--	Commission Futsal	2 739,83	2 320,00	-419,83	2 500,00
6256641-	Sport Adapté	540,42	510,00	-30,42	500,00
6256642-	Handisport		0,00	0,00	500,00
6256643-	Golf Foot		0,00	0,00	0,00
6256644-	Foot en marchant	284,00	0,00	-284,00	0,00
6256645-	Futnet		0,00	0,00	0,00
6256646-	Beach soccer	199,99	0,00	-199,99	0,00
625667--	Amicale des Anciens	551,65	340,00	-211,65	350,00
625670--	Commission Prévention	3 159,00	3 200,00	41,00	3 500,00
625690--	Commission FAFA	77,80	0,00	-77,80	0,00
625700--	A.G. District	5 208,38	4 500,00	-708,38	5 000,00
626300--	Timbres postes	1 860,32	1 820,00	-40,32	1 800,00
626310--	Ramassage du courrier	1 944,00	2 020,00	76,00	2 000,00
626500--	Telephone	4 093,92	4 600,00	506,08	2 400,00
626513--	Forfaits portables	1 757,82	1 760,00	2,18	1 800,00
627000--	Frais de banque	1 199,06	1 500,00	300,94	1 200,00
628100--	Cotisations	415,00	475,00	60,00	475,00
TOTAL		258 495,09	244 425,67 €	-14 069,42	241 435,00
IMPOTS TAXES					
631100--	Taxe sur les salaires (apprentissage)			0,00	500,00
631300--	Formation continue	4 227,20	3 730,00	-497,20	4 000,00
635120--	Taxe foncière	3 178,00	3 300,00	122,00	3 400,00
TOTAL		7 405,20	7 030,00 €	-375,20	7 900,00
SALAIRES et TRAITEMENTS					
641000--	Frais de personnel	192 274,53	204 500,00	12 225,47	230 000,00
641200--	Conges payes	4 487,71	4 500,00	12,29	4 500,00
641300--	Provision 13e mois	1 388,84	1 400,00	11,16	1 400,00
TOTAL		198 151,08	210 400,00 €	12 248,92	235 900,00
CHARGES SOCIALES					
645000--	Urssaf	40 557,01	45 470,00	4 912,99	47 220,00
645300--	Arcil	9 045,47	9 500,00	454,53	10 060,00
645350--	Humanis Prévoyance	1 327,88	1 450,00	122,12	1 700,00
645410--	Mutuelle Allianz	3 416,78	3 630,00	213,22	4 190,00
647100--	Tickets Restaurant	3 872,50	3 780,00	-92,50	4 380,00
647510--	Visites médicales	1 059,60	750,00	-309,60	1 000,00
648800--	Charges sociales sur congés payés	1 409,72	651,33	-758,39	700,00
648870--	Frais formation	10 553,57	400,00	-10 153,57	1 000,00
649100	Remboursement URSAFF Covid			0,00	0,00
TOTAL		71 242,53	65 631,33 €	-5 611,20	70 250,00
DOTATIONS AMORTISSEMENTS S/IMMOB.					
681100--	Dotations aux amortissements	38 602,18	37 500,00	-1 102,18	36 500,00
TOTAL		38 602,18	37 500,00 €	-1 102,18	36 500,00

Compte de résultat - Charges		Réalisé 2024/2025	Prévision atterrissage 2025/2026	Evolution A / A-1	Prévisionnel 2026/2027
DOTATIONS S/ACTIF CIRCULANT ET PROVISION RISQUES ET CHARGES					
681500--	Dot. prov. ind. départ retraite	4 718,00	1 800,00	-2 918,00	2 000,00
TOTAL		4 718,00	1 800,00 €	-2 918,00	2 000,00
AUTRES CHARGES					
651100--	Redevances licences Microsoft	4 648,03	4 700,00	51,97	4 700,00
657010--	Valeur comptable éléments d'actifs cédés	3 110,51	3 100,00	-10,51	3 100,00
657100--	Subventions versées par le District	2 121,60	2 100,00	-21,60	2 000,00
657120--	Foot en milieu scolaire	5 450,00	5 500,00	50,00	5 500,00
657140--	Aide financières : tablettes	19 080,00	4 160,00	-14 920,00	6 000,00
TOTAL		34 410,14	19 560,00 €	-14 850,14	21 300,00
FRAIS FINANCIERS					
661100--	Intérêts financiers	491,49	390,00	-101,49	280,00
TOTAL		491,49	390,00 €	-101,49	280,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE GESTION					
671800--	Charges exceptionnelles	2 209,00		-2 209,00	0,00
671300--	Dons	332,50	330,00	-2,50	330,00
TOTAL		2 541,50	330,00 €	-2 211,50	330,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE CAPITAL					
678800--	Autres charges exceptionnelles			0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00 €	0,00	0,00
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AMORT. et PROVIS.					
686600--	Dot. Prov. Dep charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00 €	0,00	0,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES - COMPTES D'ORDRE					
695200--	Impôt sur les sociétés	3 338,00	3 700,00	362,00	3 700,00
TOTAL		3 338,00	3 700,00 €	362,00	3 700,00
TOTAL CHARGES					
TOTAL CHARGES		632 946,86	602 107,00 €	-30 839,86	632 295,00
Résultat					
Résultat		-10 906,07	21 072,00 €	31 978,07	-17 481,00
TOTAL PRODUITS					
TOTAL PRODUITS		622 040,79	623 179,00 €	1 138,21	614 814,00

AG DISTRICT DE L'AIN
BUDGET PREVISIONNEL 2025/2026

Compte de résultat - Produits		Réalisé 2024/2025	Prévision atterrissage 2025/2026	Evolution A / A-1	Prévisionnel 2026/2027
VENTES DE MARCHANDISES					
707100--	Ventes de livres	1 015,00	560,00	-455,00	600,00
707120--	Ventes équipements	140,00	20,00	-120,00	0,00
707200--	Annuaire district			0,00	0,00
707300--	Ventes diverses	9,10	10,00	0,90	0,00
TOTAL		1 164,10	590,00	-574,10	600,00
PRODUCTION D'AUTRES SERVICES					
704800--	Recettes coupes	2 825,00	1 195,00	-1 630,00	1 200,00
704810--	Coupe Emile Faivre	1 656,00	2 160,00	504,00	2 160,00
704820--	Coupe René Morandas	0,00	480,00	480,00	500,00
704830--	Coupes des Groupements	1 148,00	2 250,00	1 102,00	2 250,00
704840--	Recettes buvette AG District	134,00	70,00	-64,00	100,00
704850--	Coupe Peggy Provost	0,00	160,00	160,00	160,00
706300--	Partenariat	21 161,00	22 370,00	1 209,00	24 000,00
706400--	Seniors D1 - engagements	1 548,00	1 440,00	-108,00	1 440,00
706401--	Seniors D2 - engagements	2 592,00	2 400,00	-192,00	2 400,00
706402--	Seniors D3 - engagements	3 528,00	3 240,00	-288,00	3 240,00
706403--	Seniors D4 - engagements	2 016,00	1 680,00	-336,00	1 680,00
706404--	Seniors D5 - engagements	1 696,00	1 125,00	-571,00	1 200,00
706406--	U 18 - engagements	1 694,00	1 100,00	-594,00	1 100,00
706407--	U 15 à 11 - engagements	1 980,00	1 740,00	-240,00	1 800,00
706408--	U 13 - engagements	2 119,00	2 015,00	-104,00	2 000,00
706409--	U 11 - engagements	2 431,00	2 275,00	-156,00	2 300,00
706410--	Féminines - engagements	666,00	1 010,00	344,00	1 000,00
706412--	U20 - engagements	0,00	420,00	420,00	400,00
708001--	Amicale des Anciens	655,00	655,00	0,00	650,00
708002--	Commission appel	1 827,00	1 000,00	-827,00	1 000,00
708003--	Commission discipline	113 208,00	141 445,00	28 237,00	130 000,00
708004--	Commission des règlements	1 962,00	2 720,00	758,00	2 500,00
708101--	Frais de gestion bureautique	16 100,00	0,00	-16 100,00	0,00
708102--	Absence A.G. District	2 748,00	4 500,00	1 752,00	4 500,00
708103--	Licences manquantes	392,00	250,00	-142,00	250,00
708104--	Amendes feuilles de match	6 092,00	6 485,00	393,00	6 500,00
708105--	Forfaits	7 087,00	8 150,00	1 063,00	8 000,00
708106--	Feuille présence ZZ non retournée	264,00	100,00	-164,00	100,00
708107--	Non utilisation de la FMI	66,00	115,00	49,00	120,00
708108--	Infraction statut arbitrage	4 640,00	3 500,00	-1 140,00	3 000,00
708109--	Vérification des éclairages	966,00	1 220,00	254,00	1 200,00
708110--	Absence à réunion / audition ou conciliation	2 132,00	2 310,00	178,00	2 300,00
708111--	Absence à une convocation de Commission ou action promotionnelle	902,00	1 400,00	498,00	700,00
TOTAL		206 235,00	220 980,00	14 745,00	209 750,00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
740000--	Conseil départemental	30 395,00	24 745,00		23 000,00
	Conseil départemental : emplois sportifs	13 100,00	10 000,00		10 000,00
	Conseil départemental : féminines	500,00	450,00		0,00
	Conseil départemental : Challenge U11	8 000,00	6 000,00		3 000,00
	Conseil départemental : Plateau U7	500,00	450,00		0,00
	D.D.C.S. : ANS (ex CNDS)	10 750,00	10 000,00		12 000,00
TOTAL		63 245,00	51 645,00	-11 600,00	48 000,00

AG DISTRICT DE L'AIN
BUDGET PREVISIONNEL 2025/2026

Compte de résultat - Produits		Réalisé 2024/2025	Prévision atterrissage 2025/2026	Evolution A / A-1	Prévisionnel 2026/2027
REPRISES SUR AMORT. et TRANSF. CHARGES					
791240--	Remboursement frais de personnel	4 288,50	2 500,00	-1 788,50	2 500,00
791241--	Indemnités FFF + Ligue pour C.T.D PPF	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL		54 288,50	52 500,00	-1 788,50	52 500,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES					
755000--	Contributions financières - subvention				
	F.F.F. : aide Conseiller en développement associatif	0,00	0,00		21 000,00
	F.F.F. : aide CTD DAP	21 000,00	21 000,00		21 000,00
	F.F.F. : indemnité de préformation	10 606,01	9 000,00		10 000,00
	F.F.F. : contrats d'objectifs	52 105,00	52 105,00		52 000,00
	F.F.F. : aide arbitrage	8 250,00	10 500,00		10 500,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : sub. exceptionnelle	1 996,23	750,00		750,00
	F.F.F. : dtn plan gardien de buts	1 000,00	0,00		0,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : rétrocession licences	57 439,85	57 440,00		57 000,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : aide excep. Tolavologe	0,00	0,00		0,00
754120--	Dons bénévoles	47 278,00	56 780,00	9 502,00	60 000,00
TOTAL		199 675,09	207 575,00	7 899,91	232 250,00
COTISATIONS					
756000--	Cotisation membres du district	180,00	170,00	-10,00	190,00
756100--	Cotisation district	36 400,00	39 500,00	3 100,00	40 000,00
TOTAL		36 580,00	39 670,00	3 090,00	40 190,00
AUTRES PRODUITS					
758192--	Absence à une convocation de commis	3 120,00	0,00	-3 120,00	0,00
758200--	Produits divers gestion courante	103,05		-103,05	0,00
TOTAL		3 223,05	0,00	-3 223,05	0,00
AUTRES INTERETS et PRODUITS ASSIMILES					
762000--	Coupons Crédit Agricole + parts sociales Crédit Mutuel	5 707,21	10 090,00	4 382,79	11 360,00
768000--	Autres produits financiers	11 529,24	7 765,00	-3 764,24	7 800,00
TOTAL		17 236,45	17 855,00	618,55	19 160,00
PRODUITS NETS CESSIONS VALEURS MOBILIERES					
767000--	Produits cession valeur mobilière	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION					
771800--	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00
TOTAL		1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00
PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIFS					
775200--	P. vente immob. Cédées	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE CAPITAL					
777000--	Subvention Investissements ins. Résult.	12 364,00	12 364,00	0,00	12 364,00
TOTAL		12 364,00	12 364,00	0,00	12 364,00
REPRISES PROVISION TRANSFERT DE CHARGES					
781500--	Reprise prov ind départ retraite	14 859,00	0,00	-14 859,00	0,00
786600--	Reprise sur provision et dépréciation charges financières	11 670,60		-11 670,60	0,00
787500--	Reprise provisions		20 000,00	20 000,00	0,00
TOTAL		26 529,60	20 000,00	-6 529,60	0,00
TRANSFERT DE CHARGES					
791245--	Indemnités apprentissage	500,00		-500,00	0,00
TOTAL		500,00	0,00	-500,00	0,00
TOTAL PRODUITS		622 040,79	623 179,00	1 138,21	614 814,00